

AVIS DE NON-INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

AVIS est par les présentes donné que la Secrétaire de l'Ordre n'a pas inscrit, en vertu de l'article 46 du *Code des professions*, la personne suivante au Tableau de l'Ordre :

M. José Dorelas 251698-5, section de Montréal

CONSIDÉRANT que l'article 46 du *Code des professions* prévoit ce qui suit :

46. Inscription au tableau. Est inscrite au tableau toute personne qui en fait la demande au secrétaire de l'ordre et qui satisfait aux conditions suivantes :

(...)

2.1° dans le délai fixé, elle verse les autres sommes dont elle est redevable à l'ordre dans le cadre d'une activité liée au contrôle de l'exercice de la profession ;

(...)

4.1° elle a remboursé les indemnités versées par l'ordre en application d'un règlement pris en vertu de l'article 89.1 ou elle respecte l'entente de remboursement qui a été conclue ; ...

(...).

Le présent avis est donné en vertu de l'article 46 du *Code des professions*.

Montréal, le 13 avril 2022

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale

*Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la non-inscription et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal : 514 954-3411; extérieur : 1 844 954-3411) afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 13 avril 2022.